

# DEMANDES DE CARTES NATIONALES D'IDENTITE ET PASSEPORTS



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

## ① Où effectuer sa demande ?

**9 mairies équipées en Lozère (horaires sur [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr))**

La Canourgue  
Le Collet de Dèze

Langogne  
Florac Trois Rivières

Marvejols  
Mende

Meyrueis  
Saint-Chély d'Apcher  
Villefort

## ② Comment simplifier sa démarche ?

- ↪ Munissez-vous d'un CERFA et remplissez le avant votre rendez-vous en mairie **OU**
- ↪ Faites une pré-demande en ligne sur le site de l'ANTS ([www.passeport.ants.gouv.fr](http://www.passeport.ants.gouv.fr)) – Imprimer l'attestation d'enregistrement
- ↪ Suivez le traitement de votre demande sur le site de l'ANTS

Vous pouvez être accompagné dans votre pré-demande, par un médiateur numérique auprès des maisons de service au public (MSAP) et des mairies volontaires.

## ③ Le dépôt de la demande en mairie

- ↪ Contactez la mairie auprès de laquelle vous déposerez votre demande
- ↪ Présence du demandeur obligatoire au moment du dépôt du dossier quel que soit son âge
- ↪ Prise d'empreintes à partir de 12 ans au dépôt de la carte d'identité, au dépôt et au retrait du passeport
- ↪ Présence du même représentant légal accompagnant le mineur au dépôt et au retrait
- ↪ Le dépôt de dossier et le retrait du titre sont effectués à titre strictement individuel et personnel (pas de remise à un tiers)
- ↪ Les titres d'identité sont conservés maximum 3 mois en mairie avant destruction
- ↪ Veillez à prévenir la mairie si vous ne pouvez pas honorer le rendez-vous fixé

## ④ Une demande complète = gain de temps

Tous les justificatifs doivent être présentés en **ORIGINAL** et en **PHOTOCOPIE**.

### POUR TOUTE DEMANDE

- **1 photographie d'identité conforme** (35 x 45 mm, tête nue, sans expression, bouche fermée, recommandée sans lunettes) de moins de 6 mois, non découpée, sans défaut ni pliure (photographe ou Photomaton)
- **1 justificatif de domicile (original et copie)** datant de moins d'un an au nom du demandeur (par exemple : avis d'imposition, factures d'électricité, d'eau ou de téléphone, attestation d'assurance habitation) ou 1 justificatif de domicile au nom de l'hébergeant (**original** si demandeur mineur), copie de sa carte d'identité et l'attestation d'hébergement complétée
- **Timbres fiscaux** en vente dans les bureaux de tabac, au centre des impôts ou sur le site internet [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

## Carte nationale d'identité

Uniquement en cas de perte  
ou de vol : 25€

## Passeport

Majeurs : 86€  
Mineurs et 15 ans et plus : 42€  
Mineurs de moins de 15 ans : 17€

### Dans tous les cas, il n'est pas nécessaire de produire d'acte de naissance si :

- votre commune de naissance est reliée à COMEDEC  
(pour le vérifier <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)
- si vous détenez ou avez détenu un passeport biométrique
- si vous pouvez présenter votre carte d'identité sécurisée ou votre passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans

Dans tous les autres cas : extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois

## POUR UNE PREMIERE DEMANDE

- **Carte nationale d'identité** + photocopie recto verso / **Passeport** + photocopie (page 2) le cas échéant
- Si aucun titre sécurisé : **acte de naissance et justificatif de nationalité** le cas échéant

## POUR UN RENOUVELLEMENT DE TITRE

- **Carte nationale d'identité** + photocopie recto verso / **Passeport** + photocopie (page 2)
- **Si changement d'état-civil et demande de 1<sup>ère</sup> parution : acte de mariage** (de moins de 3 mois) ou **acte de décès** pour justifier le veuvage – **Jugement de divorce** notifiant le droit d'user du nom de l'ex-époux

## POUR UN RENOUVELLEMENT DE TITRE SUITE A PERTE OU VOL

- **Carte nationale d'identité** + photocopie recto verso / **Passeport** + photocopie (page 2) le cas échéant
- **Déclaration de vol ou de perte** (commissariat, gendarmerie) : si renouvellement du titre, la déclaration de perte est à **faire en mairie uniquement**

## DEMANDE COMPLEMENTAIRE POUR LES MINEURS

- **Autorité parentale à compléter sur le CERFA + pièces d'identité des parents** (originaux + photocopies)
- Jugement de divorce uniquement si **autorité parentale exclusive** ou **garde alternée** (+ justificatif de domicile de chaque parent à joindre dans ce dernier cas)
- **Si demande de nom d'usage pour un mineur** : accord des 2 parents, y compris pour un renouvellement de titre, mentionnant également l'ordre des noms



Pour vérifier la complétude de votre dossier :  
rendez-vous sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

